



**SansTracas**  
**Assistance Routière**

# ASSISTANCE ROUTIÈRE GRATUITE

Disponible avec tout service ou réparation de plus  
de 25 \$ CAD sans frais supplémentaires

## INCLUT :

- Remorquage
- Démarrage d'urgence
- Service de déverrouillage
- Livraison de carburant,  
d'huile et d'eau
- Changement de pneu crevé

**Pour plus d'information communiquez avec nous**

Appelez le  
**1-833-515-2937**



AssistanceRoutière

## Pour le service d'assistance routière, appelez le 1-833-515-2937

La prestation d'assistance routière vous est fournie gratuitement par l'atelier qui a effectué l'entretien de votre véhicule et qui est identifié sur votre facture. La prestation d'assistance routière commence à la date indiquée sur la facture originale de l'atelier participant et se poursuit pendant une période de 12 mois. Cet avantage n'est disponible que pour vous, l'acheteur original tel qu'identifié sur la facture originale, et n'est pas transférable. La couverture est strictement limitée au client et au véhicule spécifiques identifiés sur la facture originale. Vous devez acheter un minimum de 25 \$ CAD de services pour avoir droit à l'assistance routière - ces services et les montants doivent être indiqués sur votre facture. Le service d'assistance routière est disponible aux États-Unis, à Porto Rico et au Canada.

Si vous avez besoin d'une assistance routière, vous devez appeler le 1-833-515-2937 pour être mis en relation avec le prestataire de services national. Vous devez payer directement pour le service demandé. Le prestataire de services exige l'utilisation d'une carte de crédit pour organiser l'envoi. Vous serez remboursé pour les services couverts jusqu'à un maximum de 100 \$ CAD par événement. Vous êtes limité à un maximum de 2 demandes de remboursement par période de 12 mois.

**Les services éligibles fournis par le programme d'assistance routière sont décrits ci-dessous :**

1. **Remorquage** - Votre véhicule sera remorqué jusqu'au centre de réparation qualifié le plus proche ou jusqu'au centre de réparation de votre choix.
2. **Service de déverrouillage** - Une assistance sera fournie pour déverrouiller votre véhicule en cas de perte des clés ou d'enfermement à l'intérieur du véhicule.
3. **Assistance au changement de pneu crevé** - Une assistance sera fournie pour l'installation de votre pneu de secours.
4. **Service de livraison de carburant, d'huile, de liquide et d'eau** - Un approvisionnement d'urgence en essence (là où c'est autorisé), en huile, en liquide et en eau sera livré à votre véhicule. Le coût des fluides livrés est à votre charge.
5. **Démarrage d'urgence** - Le prestataire de services fera démarrer d'urgence votre véhicule dans le cas où votre batterie serait déchargée.

Le conducteur du véhicule doit être présent à l'arrivée du prestataire de services, car l'assistance routière ne peut être fournie à un véhicule laissé sans surveillance. Si le conducteur n'est pas à bord du véhicule, vous risquez de devoir payer des frais supplémentaires qui ne sont pas couverts par les conditions de ce programme.

**Vous devez appeler le 1-833-515-2937 pour bénéficier du Service d'Assistance Routière. Le service obtenu par une autre source ne sera pas remboursé.**

Pour déposer une demande de remboursement, vous devez fournir les informations suivantes dans les soixante (60) jours suivant la date du service :

1. Une photocopie de la facture originale identifiant l'atelier de réparation participant et les services effectués. La facture doit indiquer l'année, la marque et le modèle de votre véhicule.
2. Votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone.
3. Une photocopie de la facture payée pour l'assistance routière d'un fournisseur de services automobiles valide. Cette facture doit mentionner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du prestataire de services. Elle doit également identifier le client et le véhicule ayant bénéficié du service.

**Soumettre la documentation ci-dessus à :**

CAR Roadside Assistance - P.O. Box 33535 - Denver, CO 80233

**Services non couverts :**

Seuls les services approuvés sont couverts par le fournisseur d'assistance routière, jugé par le fournisseur d'assistance routière.

**Exclusions :**

Cette garantie s'applique uniquement aux véhicules de tourisme motorisés (automobiles et camionnettes) et exclut spécifiquement les remorques, les véhicules dont la capacité de charge nominale du fabricant est supérieure à une tonne, les motocyclettes, les véhicules de loisirs et les véhicules commerciaux. Tout véhicule utilisé pour la ferme, le ranch, l'agriculture ou l'utilisation hors route.